

Communauté de Communes du Sud Messin
STATUTS (Modification effective au 1^{er} septembre 2020)

ARTICLE 1^{er} – CREATION

En application de l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes de l'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémyilly et Environs et du Vernois, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des Communautés de Communes et prend le nom de « Communauté de Communes du Sud Messin ».

ARTICLE 2 – PERIMETRE

La Communauté de Communes du Sud Messin est composée des Communes suivantes :

ANCERVILLE, AUBE, BECHY, BEUX, BUCHY, CHANVILLE, CHEMINOT, CHERISEY, FLEURY, FLOUCOURT, FOVILLE, GOIN, LEMUD, LIEHON, LOUVIGNY, LUPPY, MONCHEUX, ORNY, PAGNY-LES-GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SOLGNE, THIMONVILLE, TRAGNY, VERNY, VIGNY, VULMONT.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

ARTICLE 4- COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-050 du 20 août 2014, le Conseil Communautaire est composé comme suit :

Communes	Nombre de délégués titulaires
REMILLY	6
VERNY	6
SOLGNE	3
FLEURY	3
LOUVIGNY	2
POMMERIEUX	2
CHEMINOT	2
POURNOY-LA-GRASSE	1
BECHY	1
LUPPY	1
SILLEGNY	1

PONTOY	1
ORNY	1
GOIN	1
SAINT-JURE	1
VIGNY	1
LEMUD	1
BEUX	1
CHERISEY	1
ANCERVILLE	1
AUBE	1
PAGNY-LES-GOIN	1
SAILLY-ACHATEL	1
SECOURT	1
THIMONVILLE	1
MONCHEUX	1
FLOCOURT	1
CHANVILLE	1
BUCHY	1
TRAGNY	1
LIEHON	1
FOVILLE	1
VULMONT	1
SILLY-EN-SAULNOIS	1

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil soit à sa propre initiative chaque fois qu'il le juge utile, soit à la demande du tiers au moins des délégués.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

ARTICLE 5- LE PRESIDENT

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Président.

Le cadre du rôle du Président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-9.

Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 6- COMPOSITION ET ATTRIBUTION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Bureau peut recevoir toute délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Soutenir toute action de gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels, agricoles, forestiers et urbains en appuyant les communes qui souhaitent définir un projet de développement villageois
- Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)
- Elaboration et suivi du SCOT de l'agglomération messine et schémas de secteur
- Réseaux et services locaux de communications électroniques

2- Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Développer et favoriser le maintien, l'environnement et l'accueil des entreprises à travers une aide au conseil et à la création de bâtiments relais
- Soutenir les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels à travers des opérations collectives : opération groupée d'aménagement foncier ou opération de rénovation de l'artisanat et du commerce
- Accompagner l'évolution économique du territoire liée à l'aéroport régional de Lorraine et à la gare TGV Lorraine-
- Mettre en place une politique de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes :
 - o Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
 - o Aménager des circuits de promenades et randonnées
 - o Réaliser des études préalables relatives à la mise en valeur des ouvrages présentant un intérêt touristique
 - o Favoriser la création d'hébergement touristique rural par le secteur privé
- Toute action concourant au développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.

3-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4-Aire d'accueil des gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5- Déchets : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création de zone de développement de l'éolien.

2- Politique du logement et cadre de vie :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Soutenir les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti dans les villages au travers des OPAH et des PIG.

3- Création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la voie composée de l'ensemble des parcelles constitutives de l'ex RD913 sur les bans communaux de VERNY et de POURNOY-LA-GRASSE, à savoir les parcelles suivantes :
- Les parcelles 94, 101, 50, 48, 53, 57, 61, 65 et 98 de la section 05 situées sur le ban communal de VERNY,
- Les parcelles 107, 109 et 113 de la section 02, les parcelles 147, 161 de la section 05 sur le ban communal de POURNOY-LA-GRASSE.
- la voirie d'accès à la déchèterie de Rémilly

4- Action sociale :

Petite enfance :

- Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal.

5- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs :

- Equipement sportif dédié à la pratique du football situé à VERNY (Rue du Château)
- Equipement sportif dédié à la pratique du football situé à SOLGNE (Rue du Stade)
- Gestion des installations sportives des collèges.

III- COMPETENCES FACULTATIVES

1- Insertion sociale et professionnelle des jeunes :

Mettre en place en direction des jeunes une animation en liaison avec les organismes agréés pour éviter le désœuvrement et la petite délinquance.

2- Appui aux communes :

Aider à l'entretien des villages de la Communauté et à l'amélioration des moyens techniques et logistiques des Communes de la Communauté de Communes.

3- Instruction technique des autorisations d'urbanisme

4- Contrôle de l'assainissement non collectif.

5- Aires de covoiturage :

Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage

6- Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale :

- Etude et diagnostic en matière de petite enfance et de jeunesse à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
- Signature, animation et coordination du contrat enfance et de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts.
- Création ou aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil, le cas échéant en partenariat avec des associations : accueil périscolaire existant ou à créer, accueil extrascolaire existant ou à créer, halte-garderie parentale existante ou à créer.

7- Assainissement collectif.

Précisions : Dans l'attente d'une délibération de la Communauté de Communes sur son devenir, la compétence « assainissement collectif » fait encore l'objet d'un exercice différencié dans le respect des périmètres des anciennes Communautés de Communes. Aussi, cette compétence est exercée sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine [Communes de GOIN, LIEHON, PAGNY-LES-GOIN, SILLY-EN-SAULNOIS et VIGNY]

Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 8 – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité professionnelle unique avec un taux propre pour les impôts directs (TH, TFB, TFNB, CFE),
- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- Les sommes perçues par les administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de l'Union Européenne et toutes les aides publiques,
- Le produit de dons et de legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le reversement au titre du fond de compensation de la TVA,
- Les participations éventuelles des Communes pour les études, missions, gestions ou prestations de services,
- Toutes autres ressources autorisées.

ARTICLE 9 – COMPTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le comptable de la Communauté de Communes est le Trésorier de VERNY.

ARTICLE 10 – DUREE

La Communauté de Communes du Sud Messin est créée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du CGCT seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.